



ASSOCIATION
NATIONALE
des
SUPPORTERS

OUI À L'UTILISATION FESTIVE ET SÉCURISÉE DES FUMIGÈNES DANS LES STADES FRANÇAIS



**Fumi
ne tue pas**

SEPTEMBRE 2017



Sommaire

Présentation de l'Association Nationale des Supporters (ANS)	3
Préambule	4
I. Les fumigènes et le droit	5
A- Le droit commun : la libre utilisation des fumigènes	5
B- Le football : la stricte prohibition des fumigènes	7
II. Les pratiques des supporters français : l'usage varié des fumigènes	10
A- L'usage des fumigènes en dehors du stade.....	10
B- L'usage des fumigènes à proximité du stade.....	13
C- L'usage des fumigènes au stade.....	15
D- Un usage majoritairement festif et non violent	23
III. La répression des supporters et les sanctions vis-à-vis des clubs	25
A- Les sanctions vis-à-vis des supporters.....	25
B- Les sanctions vis-à-vis des clubs	26
IV. L'incompréhension des supporters	28
A- L'incompréhension des supporters devant l'ambiguïté des clubs et des diffuseurs.....	28
B- L'incompréhension des supporters devant une répression sans discernement ..	30
V. Les évolutions à l'étranger et les propositions de l'ANS	32
A- Les évolutions à l'étranger	32
B- Les propositions de l'ANS	36
Conclusion	40



Présentation de l'Association Nationale des Supporters (ANS)

Créée en 2014, l'Association Nationale des Supporters (ANS) est une association de défense des droits et des libertés des supporters français. Elle s'intéresse plus particulièrement aux questions relatives à l'animation des tribunes, à la gestion des accès aux stades et au développement d'un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes.

A la date de publication de ce livret, l'ANS dispose de l'adhésion ou du soutien d'une quarantaine de groupes et d'associations de supporters français, ultras et non ultras, soutenant des clubs professionnels et amateurs.

L'ANS porte la voix des supporters auprès des décideurs, dans les médias et, parfois, devant les tribunaux. Dans le cadre de son activité, elle s'attache également à produire des travaux de fond destinés à favoriser l'évolution de la situation des supporters. En 2016, elle a ainsi publié des livrets sur le [référént supporter](#), sur l'[agrément des associations de supporters](#), sur les [tribunes debout](#) et sur le [décret d'application de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016](#) renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

Interlocuteur régulier des pouvoirs publics, l'ANS est une association agréée par le ministère des Sports et siège au sein de l'Instance nationale du supportérisme.

L'ANS est une association indépendante.



Préambule

L'ANS est favorable à l'**utilisation festive et sécurisée des fumigènes** dans les stades français.

A l'heure actuelle, l'emploi des fumigènes dans les enceintes sportives est proscrit et fait l'objet d'une répression particulièrement sévère que les supporters ne comprennent pas. A leurs yeux, les fumigènes constituent un élément important de leur culture et de l'animation des stades. C'est un symbole de leur ferveur auquel ils n'entendent pas renoncer. Voilà pourquoi depuis 25 ans, et en dépit de l'alourdissement des sanctions encourues, les supporters bravent l'interdiction d'utiliser des fumigènes dans les stades.

L'ANS est convaincue que l'utilisation festive et sécurisée des fumigènes dans les stades est possible et compatible avec les exigences légitimes de sécurité et d'ordre public. A l'inverse, l'ANS désapprouve, d'une part, les jets de fumigènes, et d'autre part l'utilisation en tribunes des bombes agricoles et autres pétards, jugés plus dangereux.

La réflexion de l'ANS s'appuie sur sa connaissance des tribunes, sur l'examen des évolutions observées dans certains pays étrangers et sur la lecture d'études consacrées aux stades et aux supporters.

Par ce livret, notre association entend ouvrir le débat sur la question des fumigènes.

I. Les fumigènes et le droit

A- Le droit commun : la libre utilisation des fumigènes

Les fumigènes sont un produit en vente libre dont l'usage hors des stades n'est pas sanctionné. Quiconque veut acheter un fumigène le peut. Les sites sur lesquels il est possible de procéder à un achat de ce type sont légion. Le site de Decathlon en a par exemple vendu pendant des années. Des sites de produits festifs ou d'articles maritimes en proposent aujourd'hui.



FUMIGÈNE ORANGE / À MAIN /
POUR BATEAU ¹

L'usage des fumigènes est libre. Leur emploi est courant dans les manifestations sociales, culturelles ou politiques, y compris lorsque les manifestants sont des membres des forces de l'ordre :



14 octobre 2015, manifestation de policiers, place Vendôme, Paris²

¹- Source : <http://www.nauticexpo.fr/>

²- Source : <http://www.20minutes.fr/societe/1709223-20151014-compte-infractions-commises-policiers-pendant-manifestation>

De nombreux fumigènes sont également employés lors de manifestations culturelles ou sportives, comme à l'occasion de descentes aux flambeaux sur des pistes de ski.



L'emploi de fumigènes s'observe aussi sur les routes du Tour de France :



Tour de France 2017, 8 juillet 2017, 8^e étape³

Dans le milieu maritime, leur usage est synonyme de fête et de sécurité. De fête, puisque les navigateurs célèbrent leur victoire en brandissant des fumigènes à l'arrivée au port.



Armel Le Cléac'h, Sables d'Olonne, 19 janvier 2017⁴

De sécurité, puisque un bateau doit comprendre des fusées et signaux de détresse⁵.

³- Source et © : yahoo.sport

⁴- Source : http://www.lepoint.fr/images/2017/01/19/6808146lpw-6809198-article-jpg_4033226.jpg

On retrouve encore les fumigènes dans des manifestations politiques, comme cela fut le cas le 11 janvier 2015 lors de la grande manifestation républicaine ayant suivi les attentats commis à Paris. Lors de cette manifestation, une photo (prise place de la République) fit le tour du monde. Sur cette photo, on observe des manifestants brandissant un fumigène.



Paris, 11 janvier 2015⁶

Dans le droit commun, l'usage des fumigènes est donc libre. Par exception, les préfets peuvent décider, pour raisons de sécurité, d'en interdire l'usage en certaines circonstances (le 14 juillet ou lors de manifestations comportant des risques élevés de troubles à l'ordre public). Il en va différemment dans les stades où les fumigènes sont interdits et leur usage durement sanctionné.

B- Le football : la stricte prohibition des fumigènes

La loi (le code du sport) et les règlements de la Ligue de football professionnel (LFP) et de la Fédération française de football (FFF) proscrivent et sanctionnent sévèrement l'utilisation des fumigènes dans les stades.

C'est la loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives (dite loi Alliot-Marie) qui a posé le principe de la prohibition des fumigènes dans les stades. Avant l'adoption de ce texte, comme le rappelle le rapport de la « mission supporters » de la LFP rédigé en 2004, « *les animations pyrotechniques étaient organisées conjointement entre les clubs et ses groupes de supporters. Le lieu de l'animation, les secours adéquats, les participants à l'animation étaient définis en amont par les deux parties. Le but de ces animations étant, à chaque fois, de faire le plus beau spectacle possible pour l'ensemble des spectateurs et acteurs présents au stade* ⁷ ».

⁵ L'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 241) rappelle ainsi que les fumigènes appartiennent à la liste des matériels de sécurité requis à bord des « navires de plaisance à utilisation commerciale ». L'absence de signaux de détresse (ou la présence de signaux de détresse périmés) expose d'ailleurs le contrevenant à une contravention de cinquième classe.

⁶- Source et © : <http://www.slate.fr/story/96761/charlie-photo-delacroix>

⁷- Bilan de la mission « supporters » et Perspectives d'actions concrètes, Ligue de football professionnel, Bertrand Paquette, mai 2004, page 28.

1- La réglementation française

a- Le code du sport

L'article L.332-8 du code du sport dispose que :

« Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

En complément de la peine maximale de trois ans d'emprisonnement, tout contrevenant s'expose au prononcé d'une interdiction judiciaire ou administrative de stade.

Prononcée par un juge, l'interdiction judiciaire de stade (prévue par l'article L. 332-11 du code du sport) est d'une durée maximale de cinq ans.

Prononcée par l'autorité administrative (c'est-à-dire un préfet), l'interdiction administrative de stade (prévue par l'article L. 332-16 du code du sport) est d'une durée maximale de 24 mois mais cette durée peut être portée à 36 mois si, dans les trois années précédentes, le contrevenant a déjà fait l'objet d'une mesure d'interdiction administrative de stade.

Par ailleurs, la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme a créé des interdictions commerciales de stade à l'article L. 332-1 du code du sport autorisant les clubs à *« refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »* Autrement dit, si l'emploi d'un fumigène dans un stade contrevient au règlement intérieur ou aux conditions générales de vente, le club concerné pourra décider d'exclure durablement le supporter concerné de son enceinte.

b- Les réglementations de la Ligue de football professionnel et de la Fédération française de football

Les règlements de la Ligue de football professionnel et de la Fédération française de football reflètent le code du sport.

L'article 528 du règlement des championnats de football professionnels établi par la LFP⁸ dispose que *« l'interdiction d'accès au stade doit obligatoirement s'appliquer aux personnes [...] en possession d'engins pyrotechniques »*, ces derniers engins pyrotechniques étant définis comme étant *« entre autres »* :

- Les cierges magiques
- Les torches et bougies
- Les feux de Bengale

⁸- Source : http://www.lfp.fr/reglements/reglements/2016_2017/reglComp1.pdf

- Les pétards
- Les bombes fumigènes
- Les fusées ».

« Et plus généralement tous les articles pyrotechniques dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateur d'accidents tant pour leur détenteur que pour des tiers. »

L'article 129-2 des règlements généraux de la Fédération française de football dispose que « l'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateur d'accident graves ».

L'irrespect de ces dispositions peut également justifier l'application de sanctions financières (amendes) ou sportives (fermeture d'une tribune, huis clos d'un stade, retrait de point[s]) à l'encontre du club concerné si ses supporters font usage d'engins pyrotechniques à domicile comme à l'extérieur.

2- Les réglementations de l'UEFA et de la FIFA

Les réglementations de l'UEFA et de la FIFA posent un principe identique d'interdiction des engins pyrotechniques.

a- La réglementation de l'UEFA

L'article 16 alinéa 2 du Règlement disciplinaire de l'UEFA relatif à l'« ordre et la sécurité lors des matches des compétitions de l'UEFA » dispose que « toutes les associations membres et tous les clubs sont responsables des cas de conduite incorrecte suivants de leurs supporters et sont passibles de mesures et de directives disciplinaires même s'ils peuvent prouver qu'ils n'ont commis aucune forme de négligence dans l'organisation du match : [...] c. **mise à feu d'engins pyrotechniques** ou de tout autre objet ; [...] ». »

En cas de manquement, les clubs organisateurs et les associations organisatrices sont « passibles de mesures et de directives disciplinaires ».

Un récent rapport commandé par l'UEFA sur les fumigènes ne laisse augurer aucune évolution favorable dans ce domaine⁹.

b- La réglementation de la FIFA

L'article 67 alinéa 3 du code disciplinaire de la FIFA relatif à la « responsabilité pour le comportement des spectateurs » définit et sanctionne les « comportements inconvenants des spectateurs » en ces termes : « Sont considérés comportements inconvenants notamment les violences contre des personnes ou des choses, l'**utilisation de fumigènes**,

⁹- Source : Pyrotechnics in Stadia, Health and Safety issues relating to the use of pyrotechnics in football stadia, Dr Tom Smith, CarnDu Ltd, novembre 2016 - http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf

le lancer d'objets, l'affichage de banderoles aux textes insultants ou à caractère politique, les mots et bruits insultants et l'envahissement du terrain ». En cas d'irrespect de ces dispositions, « *une amende* » ou « *d'autres sanctions peuvent être prononcées* ».

Ce corpus juridique national et international entre en opposition avec les pratiques des supporters français. En effet, si l'usage des fumigènes est interdit dans les stades français depuis 1993, les supporters n'ont jamais cessé d'employer des fumigènes comme instrument de leur passion.

II. Les pratiques des supporters français : l'usage varié des fumigènes¹⁰

Les supporters n'emploient pas des fumigènes qu'au stade. Ils les utilisent en différents endroits et circonstances.

A- L'usage des fumigènes en dehors du stade

Ponctuellement, les supporters emploient des fumigènes avant une rencontre pour marquer une occasion particulière : accueillir une nouvelle recrue, saluer le départ des joueurs avant un match important (surtout si les supporters ne sont pas autorisés à effectuer le déplacement pour ce match), manifester une opinion ou participer à une célébration. Voici des exemples récents :

- accueillir une nouvelle recrue :



4 août 2017, les supporters parisiens accueillent Neymar¹¹

¹⁰- Seuls les supporters des clubs français sont évoqués. Ceux de l'équipe de France n'en utilisent pas.

¹¹- Source et © : twitter / PSG_inside

- saluer le départ des joueurs avant un match important



19 avril 2015, Centre d'entraînement de l'Etrat, départ des joueurs de l'ASSE pour à Lyon¹²

- saluer les joueurs à l'arrivée au stade :



26 juillet 2017, Allianz Riviera, les supporters niçois accueillent leur équipe avant le match contre l'Ajax¹³

- manifester une opinion ou une émotion :

Le 28 octobre 2016, les supporters du FC Lorient protestèrent au centre d'entraînement de Kerlir contre le mauvais début de saison de leur équipe¹⁴.

¹² - Source et © : <http://www.20minutes.fr/sport/football/1590327-20150419-video-ol-asse-grosse-ambiance-saint-etienne-depart-verts-lyon>

¹³ - Source et © : <https://twitter.com/ogcnice>

¹⁴ - Source et © : <http://www.letelegramme.fr/football/fc-lorient/fc-lorient-les-merlus-ultras-s-invitent-a-l-entrainement-28-10-2016-11272813.php>



Le 1^{er} juillet 2017, les supporters pailladins ont rendu hommage à Louis Nicollin, deux jours après son décès, à proximité du stade de la Mosson¹⁵ :



Lors de cette manifestation, Philippe Saurel, maire de Montpellier, brandit lui aussi un fumigène :



Philippe Saurel, maire de Montpellier, 1^{er} juillet 2017¹⁶

¹⁵- Source et © : <http://www.midilibre.fr>

¹⁶- Source et © : <http://www.lagazettedemontpellier.fr>

B- L'usage des fumigènes à proximité du stade

A proximité du stade, différents moments sont l'occasion d'employer des fumigènes :

- L'arrivée au stade des supporters et des joueurs. Lorsqu'ils sont autorisés à faire le déplacement à Monaco, les supporters de l'OGC Nice animent ce court trajet par des chants et des fumigènes. L'année 2017 n'a pas fait exception¹⁷ :



- La participation à un événement organisé par les supporters, un club ou une ville. Le 14 mai 2017, les Green Angels 92 ont commencé à célébrer leur 25^e anniversaire dans la rue, à proximité de Geoffroy Guichard :



Green Angels 92, 14 mai 2017, Saint-Etienne¹⁸

¹⁷- Source et © : <https://twitter.com/ogcnice>

¹⁸- Source et © : <https://twitter.com/UltrasFrance>

Le 22 février 2017, les supporters du Roazhon Celtic Kop ont débuté les célébrations de leur 25^e anniversaire devant leur stade avec de nombreux fumigènes¹⁹ :



A Marseille, les South Winners firent de même le 16 avril 2017 devant le stade Vélodrome²⁰ :



Les festivités peuvent aussi concerner le dernier match joué dans un stade. Le 9 mai 2015, un cortège de 7 à 8 000 supporters bordelais a ainsi défilé dans Bordeaux à l'initiative des Ultramarines lors de l'Adieu à Lescure²¹ :



¹⁹- Source et © : <http://rck1991.org>

²⁰- Source et © : <https://www.south-winners.com/>

²¹- Source et © : ultramarines87.blogspot.com

Ces festivités peuvent être aussi officielles comme celles organisées par la ville de Nice pour l'adieu au stade du Ray le 2 septembre 2013. A cette occasion, Christian Estrosi (alors maire de Nice) n'hésita pas à brandir un fumigène²² :



C'est cependant dans les stades que l'utilisation des fumigènes est la plus fréquente.

C- L'usage des fumigènes au stade

Qu'on le regrette ou qu'on s'en félicite, le constat est sans appel : en dépit de la prohibition des fumigènes, les supporters en introduisent régulièrement au stade pour animer leur tribune.

Vingt-cinq après leur prohibition, l'usage des fumigènes au stade demeure vivace. Leur usage s'est même diversifié puisque leur emploi intervient en différentes occasions. A l'entrée des équipes, pour pousser les siens. En cours de match bien sûr pour manifester une opinion ou pour célébrer un but. Mais aussi en fin de match pour fêter un résultat ou une occasion particulière.

Les fumigènes sont employés dans toutes les divisions et concernent des rencontres lors des compétitions professionnelles mais aussi amateurs. C'est par exemple le cas de certains matchs de coupe Gambardella lorsque les ultras viennent encourager leurs équipes de jeunes.

²²- Source et © : <http://www.nicematin.com/>



Coupe Gambardella, RC Lens – PSG, 9 avril 2017, Avion²³

Certains derbys en championnat U19 donnent aussi lieu au déploiement de fumigènes :



Le Havre – Caen, championnat U19, 14 mai 2017, Le Havre²⁴

Au niveau senior, les fumigènes sont utilisés dans de nombreuses divisions professionnelles ou amateurs.

²³- Source et © : <https://twitter.com/PierreRevillon>

²⁴- Source et © : <https://twitter.com/UltrasFrance>



Saint Denis de Cabane - Pouilly les Nonains (11/06/2017)²⁵



Saint-Germain FC, groupe Cinquième colonne²⁶

Dans les divisions professionnelles, les fumigènes sont employés régulièrement.

²⁵- Source et © : <https://twitter.com/UltrasFrance>

²⁶- Source et © : http://www.78actu.fr/les-supporters-du-club-de-foot-sont-ils-trop-enthousiastes_17377/ et shoot-em-up.overblog.com

En CFA, le Red Kaos grenoblois a régulièrement coloré sa tribune. Et il en fera de même en 2017-2018 en National.



*Stade des Alpes, Red Kaos, 13 mai 2017
Célébration de la montée en CFA à la fin du match contre Le Puy-en-Velay*

L'emploi des fumigènes est cependant plus fréquent en Ligue 2 et Ligue 1, de manière limitée (un ou plusieurs fumigènes) ou massive (plusieurs dizaines de fumigènes).

De manière classique, des fumigènes sont craqués à l'entrée des joueurs ou après un but. Ils peuvent aussi l'être de manière plus organisée pour célébrer une occasion particulière.



Fumigènes et pots à fumée à l'entrée des joueurs, Nantes



Des fumigènes à Nancy après un but

Plusieurs évènements particuliers expliquent l'emploi de fumigènes. Le 14 mai 2017, à Nice, la Populaire Sud a par exemple voulu remercier son équipe de sa belle saison :



Nice – Angers, 14 mai 2017²⁷

La célébration de l'anniversaire d'un groupe est aussi l'occasion de sortir des fumigènes en masse :



29 octobre 2016, Saint-Etienne-Monaco, 25^e anniversaire des Magic Fans²⁸

²⁷- Source et © : <https://twitter.com/UltrasFrance>



Montpellier – Lyon, 14 mai 2017, 25^e anniversaire de la Butte Paillade, Montpellier²⁹

La volonté de manifester son mécontentement après des résultats décevants peut aussi motiver l'emploi de fumigènes. Déçus par les derniers matchs de leurs joueurs, les supporters olympiens ont craqué massivement des fumigènes le 14 septembre 2017 lors de la rencontre d'Europa League contre Konyaspor après avoir affiché une banderole indiquant « *Ta tisane froide nous écœure, voilà de quoi la réchauffer* »



Olympique de Marseille – Konyaspor, 14 septembre 2017³⁰

²⁸- Source et © : <http://sport.francetvinfo.fr/ligue-1/saint-etienne-un-huis-clos-partiel-qui-souleve-des-questions-369557>

²⁹- Source et © : <https://twitter.com/UltrasFrance>

³⁰- Source et © : <http://www.footballclubdemarseille.fr>

L'adieu à un stade est aussi l'occasion de déployer en nombre des fumigènes :



9 mai 2015, Bordeaux – Nantes, Adieu à Lescure³¹

Ponctuellement, les dirigeants ou joueurs en utilisent eux-mêmes. Le 9 mars 2017 à Bordeaux, Jean-Louis Triaud a célébré son dernier match en tant que Président des Girondins en craquant un fumigène devant les Ultramarines³².



Jean-Louis Triaud, fumigène à la main³³

³¹ - Source et © : <http://www.sudouest.fr/2015/06/19/girondins-50-000-euros-d-amende-pour-les-fumigenes-lors-des-adioux-a-lescure-1957182-766.php>

³² - Source et © : <http://www.beinsports.com/france/ligue-1/video/j-l-triaud-craque-un-fumigene-en-guise-dadieu/486325>

³³ - Source et © : beinsport

Toujours à Bordeaux, lors de l'Adieu à Lescure, Marc Planus, joueur girondin emblématique, alluma un fumigène devant le virage :



Marc Planus, 9 mai 2015, Adieu à Lescure³⁴

Sabrina Delannoy, joueuse du PSG, fit de même le 25 mai 2017 pour son adieu aux couleurs parisiennes.



Sabrina Delannoy³⁵

Cette pratique concerne aussi des célébrités comme l'animateur Michael Youn qui, le 21 mai 2016, craqua un fumigène au Stade de France lors de la finale de coupe de France opposant le PSG à l'Olympique de Marseille. Pour ce geste, il fut condamné à 4 mois d'interdiction de stade et 2000 € d'amende.

³⁴- Source et © : beinsport

³⁵- Source et © : <https://fr-fr.facebook.com/lccparis/>



Michael Youn en action³⁶

Quelles que soient les circonstances, l'usage des fumigènes est, dans l'immense majorité des cas, festif et non violent.

D- Un usage majoritairement festif et non violent

Lorsque les supporters utilisent des fumigènes, les choses se passent le plus souvent bien. Rares sont les accidents et les incidents.

- **Un usage majoritairement festif.** Les supporters se servent le plus souvent des fumigènes pour animer et colorer une tribune. Cet usage est bien perçu par les autres spectateurs comme en témoignent les réactions observées après l'Adieu à Lescure ou après le 25^e anniversaire des Magic fans stéphanois tous deux marqués par l'utilisation de plusieurs dizaines voire centaines de fumigènes :

Le journal Sud-Ouest considéra ainsi que « *l'adieu à Lescure organisé par les Ultramarines a été une fête réussie à tous points de vue* » et loua « *une ambiance de folie* »³⁷ et un « *succès retentissant* ». France 3 évoqua une « *ambiance digne des grands jours* ». France football salua « *une soirée inoubliable* »³⁸. So foot considéra que « *jamais Lescure n'a vécu une telle ambiance, et chacun a l'impression de participer à un évènement qui restera gravé dans l'histoire du club* »³⁹. Les commentaires furent tout aussi favorables après le 25^e anniversaire des Magic fans. Pour RMC – BFM TV « *c'est ce qu'on appelle un anniversaire dignement fêté. [...] Les Magic fans ont mis une ambiance de feu* »⁴⁰. France Bleu Loire considéra que « *fumigènes, tifos, les Magic Fans ont fait le show* »⁴¹ et nota que « *journalistes, consultants, dirigeants, joueurs et même politiques, tous [sont] unanimes sur la beauté et la réussite de cet anniversaire* ».

³⁶- Source et © : www.liberation.fr

³⁷- Source : <http://www.sudouest.fr/2015/12/25/football-l-annee-2015-des-girondins-en-10-photos-2227661-4558.php> et <http://www.sudouest.fr/2015/05/09/football-ligue-1-les-girondins-celebrent-les-adioux-a-lescure-par-une-victoire-1916292-4556.php>

³⁸- Source : <https://www.francefootball.fr/diaporama/Soir-de-derniere-a-lescure/2705/#1>

³⁹- Source : <http://www.sofoot.com/on-etait-au-dernier-match-des-girondins-au-parc-lescure-200865.html>

⁴⁰- Source : <http://rmcsport.bfmtv.com/football/saint-etienne-monaco-enorme-ambiance-pour-l-anniversaire-des-magic-fans-1053669.html>

⁴¹- Source : <https://t.co/IIUTV13JYY>

- **De rares débordements.** Les débordements dans l'emploi des fumigènes sont rares et peuvent prendre la forme de fumigènes jetés sur la pelouse ce qui conduit à interrompre une rencontre. Des faits de ce type sont peu fréquents et visent à dénoncer une situation sportive ou des relations tendues entre un club et ses supporters. Cela fut par exemple le cas lors de Caen - Lens le 21 février 2015 ou de Nantes - Bordeaux le 16 avril 2017. Ces jets de fumigènes ne visaient cependant pas à blesser des personnes mais à protester de façon hautement visible.

Les jets de fumigènes sur des supporters adverses sont, très heureusement, fort, rares et méritent, bien entendu, d'être condamnés. Dans ces circonstances, l'absence de fumigènes au stade ne changerait pas grand-chose puisque les individus à l'origine de ces incidents jettent tout ce qu'ils ont sous la main. Le jet d'une bouteille d'eau, d'une batterie de téléphone ou d'une pièce de monnaie n'est pas moins dangereux, comme l'expérience l'a malheureusement démontré.

- **La plupart des incidents liés aux fumigènes imputables aux supporters s'expliquent par de mauvaises conditions d'emploi et ne sont pas intentionnels.** Le 29 novembre 2014, lors du match Rennes - Monaco, un homme brûla ainsi les manteaux de deux enfants et le cuir chevelu de l'un deux en allumant un fumigène. Plus récemment des sièges ont été brûlés lors de l'anniversaire des South Winners célébré au stade vélodrome. Bien avant, le 6 avril 1991, le craquage accidentel d'un fumigène dans un bus de supporters toulousains en route pour Saint-Etienne eut des conséquences dramatiques : plusieurs personnes furent blessées et l'un d'entre elles décéda deux semaines plus tard des suites de ses blessures. Ce drame pesa notamment dans la préparation de la loi Alliot-Marie prohibant l'interdiction des fumigènes.

Le nombre d'incidents dus aux fumigènes est cependant réduit dans la mesure notamment où les fumigènes sont aujourd'hui bien moins dangereux que précédemment : la fabrication de fumigènes à l'aide de chlorate de soude est ainsi aujourd'hui plus limitée que précédemment⁴².

Ces incidents s'expliquent notamment parce que les fumigènes sont utilisés de manière illégale et dissimulée. Une utilisation légale des fumigènes permettrait de diminuer la part de risque en permettant aux groupes de supporters de s'entendre au préalable avec les services de sécurité. Par exemple, si les fumigènes étaient légalisés, des moyens d'extinction pourraient être pré-positionnés à certains endroits des tribunes afin de permettre une intervention rapide en cas d'accident. De la même façon, la légalisation des fumigènes diminuerait probablement la fréquence d'emploi des pétards et autres bombes agricoles. L'ANS ne soutient pas l'emploi de ces derniers produits mais observe que leur dimension plus réduite facilite leur introduction dans un stade. Il est plus aisé de masquer un pétard lors d'une fouille que de masquer un fumigène. Si l'usage des fumigènes devait être légalisé, l'emploi des pétards et autres bombes agricoles baisserait probablement. Paradoxalement, la légalisation des fumigènes serait gage d'une sécurité accrue.

Les principaux incidents observés dans l'emploi de fumigènes tiennent donc moins au comportement des supporters qu'aux conditions d'interventions inadaptées des services de sécurité pour en interdire l'emploi.

⁴²- Des accidents causés par des fumigènes au chlorate ont été par le passé constatés comme lors du match Milan AC - Lens le 18 septembre 2002.

25 ans après leur interdiction, l'usage des fumigènes demeure donc toujours répandu dans les stades français. La pratique des supporters s'oppose donc au droit en dépit d'une répression constante et souvent disproportionnée.

III. La répression des supporters et les sanctions vis-à-vis des clubs

Les pouvoirs publics et les autorités du football sanctionnent durement l'usage des fumigènes dans les stades.

A- Les sanctions vis-à-vis des supporters

1- Les sanctions individuelles

Les sanctions individuelles prennent la forme d'interdictions administratives ou judiciaires de stade (d'une durée respective maximale de trois ans [en cas de récidive] et de cinq ans) prononcées à l'encontre des supporters identifiés et interpellés. Il n'est cependant pas possible de connaître le nombre des interdictions prononcées pour usage d'engins pyrotechniques dans la mesure où, à la différence de ses homologues italiens ou britanniques, la Division nationale de lutte contre le hooliganisme ne publie pas, à l'heure actuelle, son rapport d'activité. Les rapports et débats parlementaires organisés préalablement à l'adoption de loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme ont cependant atténué cette opacité. Le rapport établi par Mme Catherine Troendlé, sénateur, au nom de la commission des lois du Sénat, précisait ainsi que près de 20 % des interpellations réalisées lors de la saison 2015-2016 trouvaient leur origine dans l'usage d'engins pyrotechniques.

Motifs des interpellations pour la saison 2015-2016

Violences	27,4 %
Usage d'engins pyrotechniques	19,7 %
Infractions contre les biens	17,8 %

Source : DNLH

43

Les supporters usant de fumigènes sont sanctionnés même si une tolérance de fait existe en certaines occasions. A la suite du craquage massif de fumigènes intervenu lors de l'adieu à Lescure, aucune interdiction de stade ne fut ainsi prononcée. De la même façon, les fumigènes allumés lors des rencontres d'un niveau inférieur à la Ligue 2 sont rarement l'occasion de sanctions contre les supporters.

⁴³- Source, Sénat, commission des lois, Mme Catherine Troendlé, rapporteur, rapport n° 514 (2015-2016) sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le hooliganisme adoptée par l'Assemblée nationale, page 11.

2- Les sanctions collectives

Les sanctions collectives sont de deux ordres : les interdictions / restrictions de déplacement et les fermetures de tribune.

Décidées par les préfets ou par le ministère de l'Intérieur, les interdictions / restrictions de déplacement sont parfois expressément à l'usage de fumigènes par des supporters. Du 1^{er} janvier au 15 mai 2017, dix arrêtés ministériels interdisant ou restreignant des déplacements de supporters ont ainsi fait référence à l'usage passé de fumigènes par les supporters locaux ou visiteurs.

Décidées par la commission de discipline de la LFP, les fermetures de tribune sont parfois consécutives à l'usage de fumigènes. L'anniversaire, pourtant si réussi des Magic Fans, a ainsi conduit ladite commission de discipline à décider la fermeture partielle de la tribune inférieure Charles Paret (où se regroupent les MF) pendant deux matchs. Autrement dit, pendant que certains s'évertuent à animer et colorer les tribunes d'autres s'attachent à les sanctionner. Par ailleurs, non contente de s'en prendre aux seuls supporters, la LFP s'en prend aussi aux clubs.

B- Les sanctions vis-à-vis des clubs

La commission de discipline de la LFP sanctionne financièrement les clubs dont les supporters emploient des fumigènes, sans distinguer si ces fumigènes sont utilisés de façon festive ou de manière inappropriée. Aux yeux de la commission de discipline, tout fumigène doit être sanctionné, quel que soit le contexte dans lequel celui-ci est employé.

L'activité de la commission est donc intense puisque les supporters n'ont pas renoncé, et ne renonceront pas, à l'emploi de fumigènes dans les stades. Sur les premiers mois de l'année 2017, des matchs de Nice (8.000 €), de Marseille (20.000 €), de Strasbourg (25 000 puis 45 000 €), du Paris Saint Germain (100.000 €) ou de Saint-Etienne (150.000 €) ont fait l'objet d'amendes consécutives à l'emploi de fumigènes. Et Bordeaux écopa pour sa part de 50.000 € d'amendes après l'adieu à Lescure.

D'après un article de *L'Equipe* du 4 mai 2017⁴⁴, ces cinq dernières années, la « *LFP a collecté en moyenne [...] 900 000 € par saison* » au titre des amendes infligées par ses différentes commissions (et pas seulement par la commission de discipline). Ce business des amendes est particulièrement opaque et contestable. Opaque puisque aucun barème préétabli n'existe. Ainsi, dans le même article, un membre de la commission de discipline explique que « *pour les amendes nous sommes libres* ». « *Vous avez quatre ou cinq niveaux de sanction pécuniaire pour les engins pyrotechniques* ». Autrement dit, la commission de discipline se prononce comme bon lui semble, sans barème clair et sans entendre les supporters concernés.

La logique de ses décisions est parfois curieuse. A Montpellier, un fumigène contre Guingamp a ainsi été sanctionné à hauteur de 1.500 €. Puis trois pots à fumée allumés par les mêmes supporters paillardins contre Bordeaux l'ont été à hauteur de 2.000 €, soit 666 € par fumigène au lieu de 1.500 € précédemment.

L'ensemble des amendes ainsi récoltées sert notamment à financer « le Championnat des Tribunes » doté de six prix d'un montant total de 135.000 €. Rappelons que ce challenge

⁴⁴- *L'équipe*, 4 mai 2017, *Discipline : où va et à quoi sert l'argent des amendes ?*

visé à « mieux valoriser le travail des clubs et des supporters pour animer les stades et encourager le caractère festif des rencontres de Ligue 1 et de Domino's Ligue 2 »⁴⁵.

La politique de la LFP apparaît parfois contradictoire lorsque durant la même saison elle sanctionne financièrement un club dont les supporters ont utilisé des fumigènes puis récompense ce même club pour l'ambiance assurée dans le stade par ces mêmes supporters. Le 12 janvier 2017, la LFP a ainsi infligé 25.000 € d'amende au Racing club de Strasbourg pour l'emploi de fumigènes lors de la rencontre du 10 décembre 2016 contre Lens au stade de la Meinau avant d'accorder ... 25.000 € de récompense à ce même club en juin 2017 pour sa première place du championnat des tribunes⁴⁶. Sur son site Internet, la LFP note même que « lors de la dernière journée, le RCSA a marqué 22 points, soit son meilleur total de la saison ! » alors même que lors de ce dernier match les nombreux fumigènes ont été employés pour célébrer le retour en Ligue 1 de leur club⁴⁷ ce qui motiva une amende de 45 000 € :

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES TRIBUNES

2016/2017

Saison 2016/2017

Journée 38ème journée

ok

LE RC STRASBOURG SIGNE UN DOUBLÉ !

Champion de Domino's Ligue 2, le RC Strasbourg Alsace remporte également le titre aux Tribunes cette saison. Les Alsaciens devançant Amiens SC de seulement trois points, alors que le RC Lens complète le podium après avoir terminé à la 2e place la saison dernière. Lors de la dernière journée, le RCSA a marqué 22 points, soit son meilleur total de la saison !



RCS – Bourg Péronas, 19 mai 2017⁴⁸

⁴⁵- Source : <http://www.lfp.fr/corporate/article/reglement-du-championnat-des-tribunes-2016-2017.htm>

⁴⁶- La commission de discipline également sanctionné le RCS de 45 000 € d'amendes supplémentaires en juillet 2017 pour les fumigènes craqués lors pour fêter la montée en Ligue 1 acquise le 19 mai 2017. Cette sanction a été assortie de assortie d'une fermeture pour deux matchs avec sursis de la tribune ouest de la Meinau.

⁴⁷ Source : <http://www.lfp.fr/ligue2/championnatFranceTribunes>

⁴⁸- Source et © : <https://twitter.com/UltrasFrance>

Sortez le chéquier: Strasbourg écope de 45.000 euros d'amende pour les fumigènes allumés lors du match de la montée en Ligue 1

FOOTBALL La sanction financière est assortie d'une fermeture pour deux matches avec sursis de la tribune ouest du stade de la Meinau...

La répression contre les supporters et les clubs exercée par les pouvoirs publics et la LFP suscite l'incompréhension des supporters en raison notamment de ses excès.

IV. L'incompréhension des supporters

L'incompréhension des supporters s'explique en premier lieu par le décalage existant entre la libre utilisation des fumigènes dans le reste de la société française et leur stricte prohibition dans les stades. Cette incompréhension se nourrit également, d'une part, de l'ambiguïté des clubs et des diffuseurs vis-à-vis des fumigènes et, d'autre part, des excès de la répression engagée contre les supporters.

A- L'incompréhension des supporters devant l'ambiguïté des clubs et des diffuseurs

Les supporters ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas utiliser d'engins pyrotechniques alors que les clubs en emploient en différentes circonstances.

Le 21 septembre 2015, lors du match PSG - Lyon, le club parisien utilisa ainsi des déclencheurs de fumées à l'entrée des joueurs :



L'AS Monaco fit de même le 17 mai 2017 lors de son match contre Lille :



Monaco – Lille, 14 mai 2017⁴⁹

Si les supporters ne peuvent employer des fumigènes, pourquoi les clubs le font-ils ? Pourquoi les fumigènes des clubs sont-ils plus acceptables que ceux des supporters ?

L'ambiguïté des diffuseurs est encore plus forte que celle des clubs. Les diffuseurs se servent ainsi régulièrement des images des tribunes colorées de fumigènes pour promouvoir le football et commercialiser leurs abonnements. **La bande-annonce de Canal Plus pour la saison 2016-2017 comporte ainsi trois images de fumigènes en soixante et une secondes⁵⁰** (7^e seconde, 31^e seconde et 37^e seconde de la vidéo) :



Canal+ | Bande annonce Ligue 1 2016/2017

⁴⁹- Source et © : <http://www.nicematin.com/football/video-le-but-de-mbappe-qui-rapproche-monaco-du-titre-de-11-138053>

⁵⁰- Source : <https://www.youtube.com/watch?v=rmKLra7sa14>



Canal+ | Bande annonce Ligue 1 2016/2017



Canal+ | Bande annonce Ligue 1 2016/2017

La LFP a également cultivé un temps cette ambigüité allant, il y a quelques années, jusqu'à illustrer sa plaquette de présentation par des fumigènes⁵¹.

B- L'incompréhension des supporters devant une répression sans discernement

La chasse aux fumigènes est parfois source d'incidents entre les services de sécurité et les supporters. La plupart du temps, les choses se passent de manière satisfaisante : lorsqu'un fumigène est allumé, celui-ci est éteint par les supporters ou par les stadiers, voire par les pompiers, sans que les forces de l'ordre n'interviennent. Ponctuellement, les choses peuvent déraiper.

Les premiers dérapages peuvent avoir lieu en dehors du stade et se révéler dramatiques. A Montpellier, le 21 septembre 2012, avant un match entre le MHSC et Saint-Etienne, un supporter montpelliérain, Casti, a perdu un œil après un tir de flashball d'une unité de la Brigade anti-criminalité. Ce tir faisait suite à des incidents causés par la tentative d'interpellation d'un autre supporter montpelliérain soupçonné de transporter un ou plu-

⁵¹- Exemple donné par Fred Legesne, responsable du département supporters du Paris Saint-Germain, interview donnée au Parisien, 17 octobre 2003.

sieurs fumigènes. Cet incident dramatique, qui, près de 5 ans plus tard, n'a toujours pas connu son épilogue judiciaire, est directement lié à la question des fumigènes.

Les dérapages peuvent également survenir à l'entrée du stade. La volonté de trouver des fumigènes pousse certains stadiers et policiers à réaliser des fouilles excessives. Quel supporter n'a pas eu droit à une fouille trop poussée ? A des palpations plus que limite ? Voire, depuis peu, au passage devant un chien renifleur formé à la détection de fumigènes ?

Lorsque des fumigènes sont trouvés lors de ces fouilles, des tensions peuvent naître ou des incidents éclater. Tel fut le cas à Nantes, le 26 novembre 2016, où des supporters de la Brigade Loire en conflit avec leur direction avaient décidé d'assister à un match de l'équipe réserve du FCN au stade Marcel Saupin. Dans un climat déjà tendu, la découverte de fumigènes lors de la fouille de supporters, déclencha des incidents. Les conditions musclées de l'interpellation furent l'élément déclencheur de fortes tensions. Là encore, tout est parti d'un fumigène.

Les dérapages peuvent aussi naître à la suite du craquage d'un fumigène en tribune. Le 13 février 2016, le match Reims - Bastia fut entaché (pendant et surtout après le match) de graves incidents entre supporters corses et policiers ; ces incidents aboutissant à la dramatique blessure d'un supporter turchini, Maxime Beux (qui perdit un œil). Comme cela fut rappelé par l'avocat des forces de l'ordre lors du procès organisé à Reims en février 2017, « *c'est en raison de l'usage d'un engin pyrotechnique qu'à 22h35 on demande aux policiers de procéder aux interpellations.* ⁵² » Une fois encore, tout part d'une interpellation causée par l'emploi d'un fumigène.

A Tours, le 10 mars 2017, lors de la rencontre opposant le Tours Football Club à l'US Orléans, deux fumigènes ont été utilisés dans la tribune regroupant les supporters visiteurs. L'emploi de ces fumigènes déclencha une intervention très musclée des forces de l'ordre et l'emploi (dans une tribune comportant des supporters orléanais de tout âge) de gaz lacrymogènes. Le journal *La République du Centre*⁵³ a par exemple indiqué qu'un supporter de 74 ans avait été mis en joue par un policier muni d'un flashball et que la Croix Rouge n'avait pu intervenir dans la tribune pour secourir une personne prise d'un malaise après l'usage des gaz lacrymogènes. Là encore, les incidents naquirent des conditions d'intervention des services de sécurité et non de l'utilisation *stricto sensu* des fumigènes.

A Sochaux, le 25 septembre 2016, lors du match avec Ajaccio, la Tribune Nord Sochaux dénonça l'arrestation particulièrement musclée (à la mi-temps) d'un de ses membres ayant utilisé un fumigène⁵⁴.

A Besançon, le 7 janvier 2017, lors d'un match de coupe de France opposant Besançon à l'AS Nancy Lorraine, des policiers des sections d'intervention rapide (SIR) sont intervenus de manière très musclée en tribune pour interpellier un supporter nancéien porteur de fumigènes. La presse locale a rendu compte de témoignages mentionnant des matraquages et des gazages à bout portant. La violence et la disproportion de l'intervention ont conduit,

⁵²- Source : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/proces-des-supporters-corses-reims-compte-rendu-1487274334>

⁵³- Source : http://www.larep.fr/orleans/sports/football/2017/03/16/luso-a-recu-ses-supporters-apres-les-incidentes-a-tours_12324248.html et <http://www.usofoot.com/article-tours-orleans-reunion-mercredi-a-18h-4741.htm>

⁵⁴- Source : <http://www.estrepubicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2016/09/25/sochaux-l-auteur-du-tir-d-unfumigene-au-stade-bonal-interpelle-estimant-l-arrestation-trop-musclee-les-supporters-se-fachent>

fait rare, à ce que le club de l'AS Nancy Lorraine écrive officiellement aux autorités pour condamner l'action de la SIR⁵⁵.

Les incidents les plus notables observés en matière de fumigènes ne sont donc pas imputables au comportement des supporters mais, bien plutôt, aux modalités d'intervention parfois inadaptées des services de sécurité. La répression est un échec : elle ne réduit pas l'utilisation des fumigènes mais crée des situations de tensions dont les conséquences sont régulièrement disproportionnées.

Ce constat, et les observations précédentes, conduisent l'ANS à soutenir une libéralisation encadrée de l'usage des fumigènes dans les stades. Une solution pragmatique si l'objectif des pouvoirs publics et de la Ligue de football professionnel est réellement la sécurité et non la répression. Dans les stades français, la ferveur des supporters et l'usage des fumigènes doivent effectivement pouvoir se concilier avec la légitime exigence de sécurité.

V. Les évolutions à l'étranger et les propositions de l'ANS

A- Les évolutions à l'étranger

Il en va en matière de fumigènes comme en matière de « tribunes debout » : les bonnes pratiques se trouvent hors de nos frontières et constituent des exemples riches d'enseignement.

Quatre exemples retiennent plus particulièrement l'attention : les Etats-Unis, la Suède, la Norvège, et le Danemark.

Les Etats-Unis ne sont pas une terre traditionnelle de football. Pourtant, les premiers mouvements de supporters actifs y font fait leur apparition récemment et l'usage des fumigènes se répand. Par ailleurs, l'attention pour le foot croît régulièrement (l'affluence de la Major Soccer League a crû de 40 % en 10 ans) : rappelons ainsi que pour la saison 2016-2017, le nombre de spectateurs par match aux Etats-Unis (21.692) est supérieur à celui de la Ligue 1 (21.004)⁵⁶. Et rappelons encore que la LFP a récemment séjourné outre-Atlantique pour y observer les bonnes pratiques locales. La LFP aurait peut-être dû visiter les stades adaptés à l'expérience supporters, plutôt que ceux des villes plus glamour. Le **stade d'Orlando** notamment se distingue par l'**aménagement d'une tribune dans laquelle l'usage des fumigènes est autorisé**⁵⁷ :

⁵⁵- Source : <http://www.ici-c-nancy.fr/asnl/item/12019-l-asnl-et-les-saturday-fc-denoncent-l-attitude-de-la-sir-a-besancon.html>

⁵⁶- Source : <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/L-affluence-de-la-mls-encore-en-hausse-en-2016-et-toujours-plus-forte-qu-en-ligue-1/740306> et <http://www.lfp.fr/ligue1/affluences/journee> .

⁵⁷- Source : <http://www.dailymail.co.uk/sport/football/article-4286546/Orlando-City-open-stadium-safe-standing-flares.html>



Les dirigeants d'Orlando interviennent même désormais dans des conférences en Europe pour présenter leur modèle qui fait recette. Le succès de cette expérience a conduit deux autres clubs américains (les Portland Timbers et les New York Red Bulls) à faire part de leur volonté de s'engager, progressivement, dans cette voie.

En Suède, les autorités du football renoncent à sanctionner financièrement les clubs par des amendes lorsque leurs supporters déjouent les contrôles et allument des fumigènes dans un stade.

En Norvège, un pas supplémentaire a été franchi. A l'issue de discussions engagées en 2005 à l'initiative des supporters norvégiens regroupés dans le Norsk Supporterallianse, les supporters se sont vus reconnaître le droit d'utiliser des fumigènes dans les stades pour les compétitions nationales sous trois conditions : les autorités doivent être prévenues, les produits doivent être approuvés par les autorités et aucun fumigène ne doit être allumé pendant le match. En revanche, avant ou après celui-ci, cela est possible.

Le bilan de cette expérience a été dressé lors du Congrès de Football Supporters Europe⁵⁸ organisé du 6 au 9 juillet 2017⁵⁹ : **en 2015, 80 utilisations encadrées de fumigènes ont été autorisées et aucun incident n'a été observé.** Aucune blessure et aucun dérapage n'ont été constatés.

L'exemple danois devrait également plus inspirer la France. Les supporters danois sont des utilisateurs réguliers de fumigènes. Tous ceux qui s'intéressent au monde des tribunes ont en mémoire l'incroyable accueil que les ultras du FC Copenhague ont réservé à leurs joueurs le 22 novembre 2016 avant un match de Ligue des champions contre Porto :

⁵⁸ - Association indépendante et interlocuteur régulier de l'UEFA, le FSE (Football Supporters Europe, supporters de football d'Europe) est un réseau démocratique représentant les supporters européens de football comptant des membres dans 48 pays du continent européen. L'ANS est membre de FSE.

⁵⁹- Source : http://stadiumdb.com/news/2017/07/effc_2017_different_approaches_to_legal_pyrotechnics et <http://fotballsupporter.no/>



FC Copenhague – Porto, 22 novembre 2016⁶⁰

Forts de ce constat, en 2016, les supporters de Brøndby, le club de Brøndby et les autorités locales ont soutenu le développement d'un fumigène à faible chaleur (180° - 220° contre 1.500° pour un fumigène classique) destiné à être utilisé, en toute sécurité, lors des compétitions nationales.



Le fumigène sans chaleur développé au Danemark⁶¹

Ce fumigène, développé par Tommy Cordsen (un pyrotechnicien danois), est sans dégagement de fumée et facile à éteindre. Selon *L'Equipe*, ce produit a été développé « sous l'œil de la fédération danoise »⁶². Trois versions de ce fumigène ont déjà été développées et la dernière version a obtenu début septembre 2017 une homologation technique européenne rendant possible sa commercialisation.

⁶⁰- Source et © : <https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/L-accueil-fou-des-fans-de-copenhague-avant-le-match-contre-porto/752813> et FCK TV.

⁶¹- Source : *L'équipe*, 7 janvier 2017

⁶²- Source : *L'équipe*, 7 janvier 2017, Supporters : le fumigène sans chaleur va-t-il remettre le feu dans les tribunes ?

<https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Supporters-le-fumigene-sans-chaleur-va-t-il-remettre-le-feu-dans-les-tribunes/766244> et *Ouest-France*, À quand le fumigène sans chaleur dans les stades ? <http://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/973/reader/reader.html#!preferred/1/package/973/pub/974/page/12>



FansEurope @FansEurope · 14 sept.

The safe flares developed by Tommy Cordsen with the support of @BrøndbyIF and our members @FairFansDK is now CE certified. @A_N_Supporters



Brøndby IF @BrøndbyIF

Update omkring den lovlige pyroteknik, som bl.a. Brøndby IF og Tommy Cordsen arbejder på brondby.com/nyhed/2017/09/... #Brøndby

D'ores et déjà, le directeur général de la LFP suédoise s'est déplacé en personne au Danemark pour tester ce fumigène.



Asso.Nat.Supporters
@A_N_Supporters

+ Suivre

La personne sur la photo est le Directeur Général de la LFP suédoise qui s'est déplacé au Danemark pour tester le fumigène sans danger.



Mats Enquist @matsenquist

Testar prototyp för laglig pyro i Danmark hos Brøndby...

En France, l'exemple danois a d'ores et déjà suscité l'intérêt de M. Claude KERN, sénateur UDI-UC du Bas-Rhin, qui, le 13 avril 2017, a adressé la question écrite suivante au ministre de la ville, de la jeunesse et des sports⁶³ :

*« M. Claude Kern attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur l'application des articles L. 332-8 et L. 332-11 du code du sport. L'article L. 332-8 du code du sport sanctionne de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage de fusées dans une enceinte sportive. De plus, l'article L. 332-11 du même code prévoit une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive. Toutefois, **quelques évolutions techniques sont apparues très récemment au Danemark. De nouvelles expériences auraient conduit à la mise au point d'une torche sans chaleur, sans dégagement de fumée et visiblement plus facile à éteindre.***

Aussi l'interroge-t-il sur l'application de ces articles au regard de ces évolutions techniques. »

Cette question écrite permettra de connaître la position des autorités françaises sur cette question et de savoir si elles entendent tirer certains enseignements de l'exemple danois.

⁶³- Source : https://www.senat.fr/senateur/kern_claude14073q.html

Sans se référer explicitement à ce produit, d'autres hommes politiques ont aussi appelé de leurs vœux une évolution de la réglementation. Le 13 septembre 2017, Gaël Perdriau, maire de Saint-Etienne a ainsi indiqué qu' « *il faut faire attention à ne pas supprimer l'aspect festif dans les stades. On sait que les fumigènes sont interdits mais je déplore ce côté outrancier. Il faudrait réglementer l'utilisation, l'encadrer* ».



Ces premiers pas sont positifs et témoignent d'une première évolution intéressante.

L'Association nationale des supporters souhaite prendre toute sa place dans ce débat et formule à cet effet cinq propositions.

B- Les propositions de l'ANS

L'Association nationale des supporters présente cinq idées susceptibles d'ouvrir le débat. Le point commun de ces propositions est d'autoriser un usage encadré des fumigènes dans les stades afin de concilier au mieux la ferveur des supporters avec l'impératif de sécurité.

L'évolution que nous appelons de nos vœux est de bon sens. Elle est à même d'apaiser les tensions dans et autour des stades tout en favorisant une ambiance passionnée.

L'objectif premier de ces idées est de contribuer, à moyen terme, à la modification, pour les compétitions nationales, de l'article L.332-8 du code du sport interdisant et sanctionnant le fait « *d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature [...] dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive* ».

⁶⁴- Source et © : https://twitter.com/Site_Evect



- ⇒ A moyen terme puisque les esprits (sauf ceux des supporters) ne sont pas aujourd'hui prêts à un changement de ce type.
- ⇒ Pour les compétitions nationales puisque, au niveau européen, l'ANS laisse l'association Football Supporters Europe (<http://www.fanseurope.org/fr/>), dont elle est membre, défendre ce sujet auprès de l'UEFA.

Pour atteindre l'objectif précité, l'ANS présente les cinq propositions suivantes :

1- Favoriser une expérimentation de l'utilisation encadrée des fumigènes en autorisant, sur une saison, les groupes de supporters de six clubs volontaires (2 en L1, 2 en L2 et 2 en National) à utiliser des fumigènes.

2- Autoriser les groupes de supporters de tous les clubs à utiliser des fumigènes, avant ou après un match, en cas de circonstances particulières (fêter un titre, célébrer l'anniversaire d'un groupe, baptiser un nouveau stade, etc.).

3- Confier l'extinction des fumigènes aux supporters ou aux stadiers de leur club afin de limiter l'intervention en tribunes des stadiers des autres clubs et des services de police.

4- Obtenir une plus grande transparence de la LFP et du ministère de l'Intérieur sur les sanctions liées à l'emploi des fumigènes.

5- Soutenir l'expérience danoise des fumigènes sans chaleur.

Ces propositions sont développées ci-après :

1- Favoriser l'expérimentation de l'utilisation encadrée des fumigènes en autorisant, sur une saison, les groupes de supporters de six clubs volontaires (2 en L1, 2 en L2 et 2 en National) à utiliser des fumigènes.

- ⇒ Les groupes de supporters concernés définiraient avec les autorités et les clubs les conditions d'emploi des fumigènes dans leur stade.
- ⇒ Durant la durée de cette expérience, la LFP s'engagerait à ne pas sanctionner l'usage des fumigènes auprès des clubs volontaires.

- ⇒ L'Instance nationale du supportérisme⁶⁵ et les référents-supporters assureraient le suivi global de ce test.
- ⇒ D'un point de vue juridique, la mise en œuvre de cette expérimentation suppose l'adoption d'un article de loi autorisant et encadrant cette expérience qui dérogerait, sur une saison, au code du sport. Cette expérience législative entre tout à fait dans le cadre de l'article 37-1 de la Constitution au terme duquel « *La loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental.* » Cet article 37-1 est utilisé régulièrement par les pouvoirs publics pour favoriser des expériences. En 2016, cinq lois, quinze décrets et trente-six arrêtés ont ainsi intégré une disposition expérimentale de ce type. Pourquoi ne pas utiliser cette facilité en matière de fumigènes ?

Cette proposition se rapproche de celle soutenue en mai 2004 par la « Mission supporters » mise en place par la LFP⁶⁶.

2- Autoriser les groupes de supporters de TOUS les clubs à utiliser des fumigènes avant ou après le match en cas de circonstances particulières (fêter un titre, célébrer l'anniversaire d'un groupe, baptiser un nouveau stade, etc.)

- ⇒ Les cas d'utilisation massive de fumigènes pourraient relever d'un régime inspiré de celui des autorisations de spectacle pyrotechnique. Ce régime, précisé notamment par le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et par la circulaire du 15 avril 2011 sur l'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice à proximité des monuments historiques⁶⁷, s'applique aujourd'hui aux représentations théâtrales et à certains feux d'artifice extérieurs. Après concertation, ce régime pourrait être aménagé pour convenir aux animations en tribunes en privilégiant des autorisations accordées au niveau des préfetures.
- ⇒ La LFP s'engagerait à ne pas sanctionner l'usage des fumigènes observé en ces occasions.

⁶⁵- Créée par l'article 6 du 10 mai 2016, l'INS rassemble des personnalités issues du monde des tribunes (par exemple l'ANS), de ministères (dont Intérieur, Sports), d'institutions sportives (LFP, CNOSF), de parlementaires, ou de personnalités qualifiées (par exemple Nicolas Hourcade, sociologue). Son rôle est déterminé par l'article D 224-1 du code du sport. L'INS « *propose toute recommandation visant à contribuer au dialogue entre les supporters et les autres acteurs du sport, à la participation des supporters au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et à l'amélioration de leur accueil.* »

⁶⁶- Bilan de la mission « supporters » et Perspectives d'actions concrètes, Ligue de football professionnel, Bertrand Paquette, Mai 2004, p. 31 : « *La première solution proposée par le groupe de travail est la création d'une zone sécurisée d'utilisation d'engins pyrotechniques par des supporters formés à cette utilisation.* »

⁶⁷- Ce régime est également concerné par la directive n° 93-29 UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques. Ce régime européen distingue plusieurs catégories d'articles pyrotechniques dont les catégories F1 (artifices de divertissement qui présentent un risque très faible et un niveau sonore négligeable et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés, y compris les artifices de divertissement destinés à être utilisés à l'intérieur d'immeubles d'habitation) et F2 (artifices de divertissement qui présentent un risque faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées).



Cette proposition se rapproche également de celle soutenue en mai 2004 par la « Mission supporters » mise en place par la LFP⁶⁸.

3- Confier l'extinction des fumigènes aux supporters eux-mêmes ou aux stadiers de leur club afin de limiter l'intervention des stadiers des autres clubs ou des services de police en tribunes.

- ⇒ Former des supporters et les référents-supporters à l'utilisation et à l'extinction des fumigènes.
- ⇒ Pré-positionner en tribune des moyens d'extinction.
- ⇒ Renoncer à l'intervention de la police pour éteindre des fumigènes ou interpellé en tribune un supporter en ayant allumé sauf usage délibérément dangereux (jet dans une autre tribune par exemple).

4- Obtenir une plus grande transparence de la LFP et du ministère de l'Intérieur sur la sanction de l'usage des fumigènes

- ⇒ Adoption et publication par la LFP d'un barème des sanctions et amendes encourues en cas d'usage des fumigènes.
- ⇒ Audition par la commission de discipline des associations de supporters mises en cause et des référents-supporters.
- ⇒ Publication par le ministère de l'Intérieur du rapport d'activité de la DNLH, notamment concernant la pyrotechnie (comme cela se fait au Royaume-Uni ou en Italie).

5- Soutenir l'expérience danoise des fumigènes sans chaleur

- ⇒ Participation de la LFP et des autorités publiques à une étude sur les modalités de l'expérience danoise et sur sa transposition à la France.
- ⇒ Saisine de l'Instance nationale du supportérisme sur le sujet.

⁶⁸- Bilan de la mission « supporters » et Perspectives d'actions concrètes, Ligue de football professionnel, Bertrand Paquette, Mai 2004, p. 31 : « il a été proposé de faire des essais d'une organisation sécurisée de spectacles pyrotechniques dans 2 ou 3 stades (de différents gabarits) pour étudier et montrer au pouvoir public la faisabilité d'une telle démarche. ».



Conclusion

Les supporters français ont utilisé, utilisent et utiliseront des fumigènes.

La prohibition de leur utilisation n’y a rien fait et n’y fera rien. Les fumigènes appartiennent à la culture des tribunes et les supporters entendent y rester fidèles en dépit des risques et des sanctions pesant sur eux.

La solution ne consiste pas en une répression sans cesse accrue ni dans l’aseptisation des stades. Les stades doivent rester des lieux de vie et d’animation construits avec et autour des supporters. Des solutions existent et méritent d’être étudiées.

La « mission supporters » mise en place par la LFP en 2004 l’avait compris. Près de 15 ans plus tard, le diagnostic demeure pertinent et le débat mérite d’être relancé. L’Association nationale des supporters entend jouer son rôle dans ces échanges puisque, **plus que jamais, supporter ne doit pas être un crime.**